

# Rapport d'activité 2021 – 2024



## Table des matières

|    |                                                                                     |    |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. | Résumé .....                                                                        | 3  |
|    | Introduction .....                                                                  | 3  |
|    | Contributions d'encouragement des cantons (art. 3, al. 2, let. a, RFSES).....       | 3  |
|    | Calcul des supports de paris (art. 18, al. 3, RFSES) .....                          | 3  |
|    | Contribution pour les domaines d'encouragements spéciaux .....                      | 4  |
|    | Exploitation et administration de la fondation.....                                 | 4  |
|    | Controlling.....                                                                    | 4  |
| 2. | Paie ment des contributions d'encouragement 2023 et 2024 aux bénéficiaires.....     | 5  |
|    | Contribution de base.....                                                           | 5  |
|    | Domaines d'encouragement spéciaux .....                                             | 10 |
| 3. | Contribution de tiers (art. 3, al. 2, let. b, RFSES) .....                          | 15 |
| 4. | Contrôle de l'usage des contributions d'encouragement (art. 3, al. 2, let. c) ..... | 15 |
|    | Concept de controlling .....                                                        | 15 |
|    | Rapports.....                                                                       | 15 |
|    | Mandats de vérification du conseil de fondation .....                               | 16 |
|    | Entretiens d'évaluation .....                                                       | 16 |
|    | Vérification auprès des fédérations sportives nationales.....                       | 16 |
| 5. | Fortune de la fondation (art. 3, al. 3, let. d, RFSES).....                         | 17 |
|    | Exploitation et administration de la fondation.....                                 | 17 |
|    | Fonds affectés .....                                                                | 17 |
|    | Dépôts à terme .....                                                                | 17 |
|    | Révision .....                                                                      | 18 |
| 6. | Communication de l'origine des fonds .....                                          | 18 |



# 1. Résumé

## Introduction

Le concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA) prévoit, à son art. 36, al. 3, que la Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES) soumet tous les quatre ans un rapport d'activité à la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA). L'art. 15, al. 4, du règlement Fondation suisse pour l'encouragement du sport (RFSES) dispose notamment que la FSES soumet tous les quatre ans à la CSJA, pour approbation, le rapport d'activité, le 31 août au plus tard et que le rapport d'activité rend compte de l'accomplissement de toutes les tâches visées à l'art. 3 RFSES ainsi que des charges et des produits. Le présent rapport d'activité porte sur les années 2021 à 2024.

Le Conseil de fondation a été élu en novembre 2020 et il a commencé à travailler en janvier 2021. Les années 2021 et 2022 ont été consacrées à la mise en place de la fondation, en particulier à l'élaboration de la proposition pour la fixation du montant destiné à l'encouragement du sport organisé au niveau national pour les années 2023 – 2026. Selon l'art. 34. al. 1, CJA, la proposition devait être soumise à la CSJA au plus tard douze mois avant le début de la période quadriennale.

En 2021 et 2022, les coûts de la fondation ont encore été pris en charge par la CSJA. La Loterie Romande et Swisslos ont versé à la fondation des fonds pour son exploitation et son administration et des fonds d'encouragement la première fois en 2023. Partant, le présent rapport d'activité rend compte des années 2023 et 2024. Son dernier chapitre fournit une perspective sur les fonds d'encouragement pour les années 2027 à 2030. La proposition sera remise à la CSJA d'ici à fin 2025.

## Contributions d'encouragement des cantons (art. 3, al. 2, let. a, RFSES)

Lors de son assemblée plénière du 21 novembre 2022, la CSJA a approuvé la proposition de la fondation, qui prévoyait, pour les années 2023 – 2026, une contribution de base de 60 millions de francs par an et une contribution pour les domaines d'encouragement spéciaux de 15 millions de francs par an au maximum, le montant de celle-ci pouvant varier d'une année à l'autre en fonction des bénéfices nets de la Loterie Romande et de Swisslos. Ces contributions devaient être financées par prélèvement sur les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs de grande envergure. Les fonds alloués ne peuvent être utilisés qu'à des fins d'encouragement du sport national, en particulier pour la relève dans le sport de compétition, pour la formation et le perfectionnement et pour l'information (art. 33. al. 2, CJA).

Selon l'art. 37, al. 1, CJA, la FSES accorde des contributions à la fédération faîtière des fédérations sportives nationales (Swiss Olympic) et aux fédérations sportives nationales qui, telles la fédération de football et la fédération de hockey sur glace, génèrent d'importants supports de paris en Suisse. Les contributions versées à ces fédérations ne peuvent excéder 12 % du total des contributions annuelles.

## Calcul des supports de paris (art. 18, al. 3, RFSES)

Le football et le hockey sur glace sont des bénéficiaires directs pour des raisons historiques. Ces deux fédérations sont celles qui attirent le plus de public en Suisse. Pour calculer les supports de paris, on tient compte des matchs des hommes et des femmes que les fédérations nationales au sens strict organisent ou dont elles ont la responsabilité. En 2004, l'Association suisse de football (ASF) et la Swiss Ice Hockey Federation (SIHF) ont généré les supports de paris ci-après:

|      |                        |                                                                    |
|------|------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| ASF  | 7.2 millions de francs | Super League, Challenge League, Coupe Suisse, Women's Super League |
| SIHF | 3.8 millions de francs | National League, Swiss League                                      |

Les sports qui occupent le 3<sup>e</sup> et le 4<sup>e</sup> rang, le tennis et le basketball, n'atteignent pas les 75 % de la fédération de hockey sur glace.

En 2023 et en 2024, la fondation a versé 8 % de la contribution de base à l'ASF et 4 % de celle-ci à la SIHF. La part globale fixée à l'art. 19, al. 1, RFSES a donc été respectée.

## Contribution pour les domaines d'encouragements spéciaux

Le conseil de fondation a décidé que les contributions pour les domaines d'encouragement spéciaux ne seraient versées que sur demande des bénéficiaires et qu'après qu'il aurait examiné les mesures de façon approfondie. Par conséquent, les fonds pour les domaines d'encouragement spéciaux n'ont pas, contrairement à la contribution de base, été épuisés chaque année. Au début, les bénéficiaires ont eu besoin de temps pour décider de mesures avec les fédérations sportives et leurs organes et déposer leurs requêtes, ce qui explique que CHF 7'033'000 aient été versés en 2023 et CHF 12'897'443 en 2024. Au 31 décembre 2024, la fondation disposait de CHF 10'069'557 de fonds librement disponibles. Les fonds non utilisés ont été placés sur des dépôts à terme et l'intérêt brut de CHF 95'944.10 a été attribué aux fonds affectés. Les fonds non utilisés sont à disposition des bénéficiaires les années suivantes et ils sont imputés à la nouvelle période d'encouragement.

## Exploitation et administration de la fondation

La fondation dispose de CHF 250'000 par an pour son exploitation et son administration. Le règlement interne et le règlement sur les indemnités, qui ont été approuvés par la CSJA, fixent les rémunérations forfaitaires, les jetons de présence et les frais de déplacement. Pour la gestion du secrétariat, un mandat a été confié à KDR-Dienstleistungen GmbH, qui établit des factures trimestrielles en fonction du temps consacré.

Les charges d'exploitation de la fondation se sont élevées à CHF 193'172 en 2023 et à CHF 204'858 en 2024. Les fonds non utilisés, CHF 104'993, ont été attribués au capital de l'organisation et, comme l'a décidé la CSJA, ils ont été imputés à la période d'encouragement suivante. Ils ne peuvent pas être utilisés pour des projets ou attribués à la fortune de la fondation.

En 2025, les charges seront un peu plus élevées. La rédaction du rapport d'activité 2021 – 2024 et l'élaboration de la proposition pour la période d'encouragement 2027 – 2030 ont nécessité davantage d'entretiens avec les bénéficiaires et ont demandé un travail supplémentaire du conseil de fondation et du secrétariat.

## Controlling

Le contrôle de la bonne utilisation des contributions revêt la même importance que l'évaluation des requêtes et le paiement des fonds. Le conseil de fondation a adopté un système à deux échelons: d'une part, le conseil de fondation confie un mandat de vérification, financé par la fondation, aux organes de révision des bénéficiaires; d'autre part, il choisit chaque année huit fédérations sportives nationales dont Swiss Olympic doit faire vérifier le bon usage des fonds qu'elle leur a versés par un organe de révision externe. Les coûts y relatifs sont à la charge de Swiss Olympic.

## 2. Paiement des contributions d'encouragement 2023 et 2024 aux bénéficiaires

### Contribution de base

En 2023 et 2024, la fondation a versé pour la première fois la contribution annuelle de base de 60 millions de francs. Celle-ci a été payée en deux tranches, en janvier et en juin, aux trois bénéficiaires. Les fonds ont été utilisés pour les priorités approuvées.

| Bénéficiaires                        | 2024              | 2023              |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Swiss Olympic                        | 52'800'000        | 52'800'000        |
| Association suisse de football (ASF) | 4'800'000         | 4'800'000         |
| Swiss Ice Hockey Federation (SIHF)   | 2'400'000         | 2'400'000         |
| <b>Total contribution de base</b>    | <b>60'000'000</b> | <b>60'000'000</b> |

Swiss Olympic n'a pas entièrement utilisé la contribution de base prévue par le contrat de prestations. Les fonds non utilisés figurent dans son rapport annuel au titre de capital des fonds. Ils s'élevaient à CHF 1'454'472 au 31 décembre 2024.

### Priorités

Les bénéficiaires avaient indiqué les priorités pour l'utilisation de la contribution de base dans la proposition 2021. Le rapport d'activité expose la façon dont les fonds ont été effectivement employés. Les écarts et les fonds non utilisés figurent dans le capital des fonds des comptes annuels concernés. Les bénéficiaires peuvent transférer les fonds au sein des priorités. L'art. 2, al. 4, du contrat de prestations prévoit cependant que le transfert des fonds à d'autres priorités requiert le dépôt préalable d'une demande à la fondation.

En 2023 et 2024, le conseil de fondation n'a reçu qu'une demande de transfert des fonds à une autre priorité. Le 25 juin 2024, il a accepté la demande de Swiss Olympic de transférer CHF 275'000 de la priorité 5, « Haute école fédérale de sport (HEFSM) », à la priorité 4, « Fondation Swiss Sport Integrity ».

| Priorités     |                                                                                                      | 2024       | 2023       |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Swiss Olympic | 1. Fédérations sportives nationales et organisations partenaires                                     | 32'100'000 | 32'100'000 |
|               | 2. Missions olympiques                                                                               | 4'010'528  | 2'535'000  |
|               | 3. Fondation de l'Aide sportive suisse                                                               | 6'000'000  | 6'000'000  |
|               | 4. Fondation Swiss Sport Integrity                                                                   | 3'230'000  | 3'000'000  |
|               | 5. Haute école fédérale de sport (HEFSM)                                                             | 2'295'000  | 2'275'000  |
|               | 6. Swiss Olympic                                                                                     | 5'300'000  | 5'300'000  |
| ASF           | 7. Formation des entraîneuses et entraîneurs ainsi que des arbitres et promotion du football féminin | 4'800'000  | 4'800'000  |
| SIHF          | 8. Recrutement, promotion des femmes, formation des entraîneuses et des entraîneurs                  | 2'400'000  | 2'400'000  |

Tous les fonds d'encouragement des années 2023 et 2024 ont été utilisés conformément à leur affectation ou ont été attribués au capital des fonds affectés.

#### 1. Priorité « Fédérations sportives nationales et organisations partenaires »

Les contributions aux fédérations sportives nationales et aux organisations partenaires ont été calculées sur la base des directives « Contributions versées aux membres de Swiss Olympic » et des « Directives de classification des sports » et allouées pour les domaines suivants:

- ▶ contributions de base (aux fédérations sportives nationales et aux organisations partenaires);
- ▶ contributions pour la relève et l'élite (aux sports classés, olympiques et non olympiques);
- ▶ contributions pour les Jeux olympiques (pour les sports olympiques);
- ▶ contributions d'organisation (pour les sports olympiques et non olympiques);

- primes au succès (pour les sports olympiques et non olympiques).

La répartition entre les fédérations sportives et les sports est transparente et elle est publiée sur le site Internet de Swiss Olympic.

## **2. Priorité « Missions olympiques »**

CHF 10'528 des CHF 1'464'743 alloués par la FSES en 2023 mais non utilisés ont été prélevés en 2024 du capital des fonds pour utilisation en 2024.

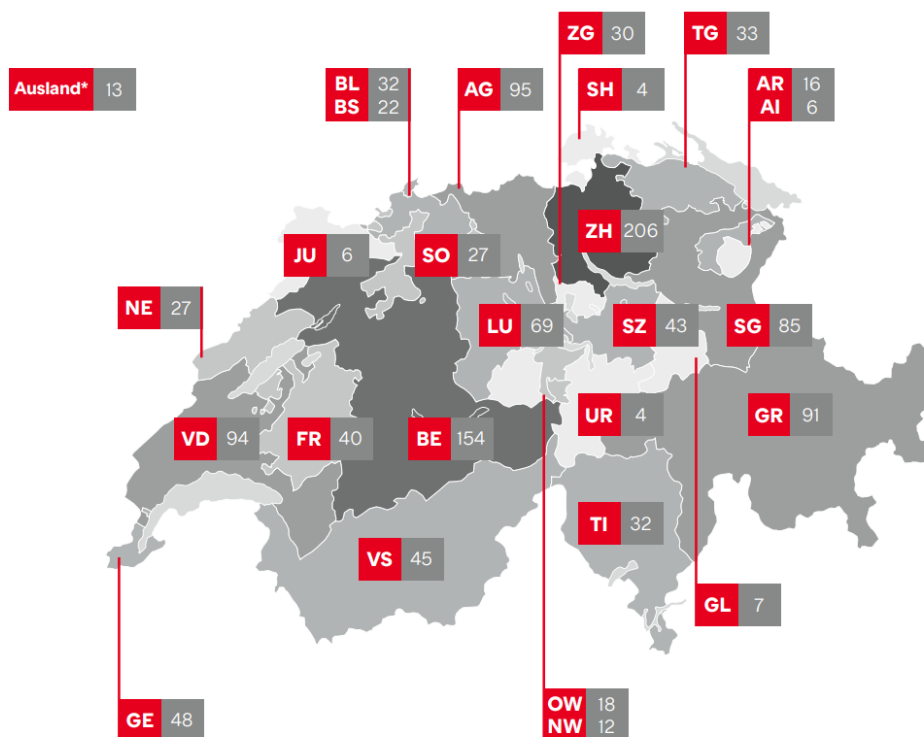
Les charges afférentes à la participation aux Jeux paralympiques ne font pas partie de la priorité « Missions olympiques ». Les coûts sont remboursés au Comité paralympique suisse, qui est membre de Swiss Olympic (organisation partenaire), en vertu d'une convention de prestations. Ces charges figurent dans la priorité « Fédérations sportives nationales et organisations partenaires ».

Les fonds d'encouragement mis à disposition par la FSES ont permis à 135 athlètes de participer aux Jeux olympiques de Paris en 2024. On constate, en jetant un coup d'œil sur les derniers Jeux olympiques, que tant la taille de la délégation que la répartition entre les sexes connaissent une évolution très positive.

## **3. Priorité « Fondation de l'Aide sportive suisse »**

Swiss Olympic a conclu avec la fondation de l'Aide sportive suisse une convention de prestations qui définit les droits et les obligations ainsi que le controlling et le paiement des contributions. En 2024, l'Aide sportive a versé des contributions d'encouragement d'un montant total de 8.8 millions de francs, soit environ 1.1 million de plus qu'en 2023, à 594 athlètes de la relève suisses (année précédente: 539) de 48 sports olympiques, non olympiques et paralympiques. Peuvent demander des contributions d'encouragement de l'Aide sportive les athlètes titulaires d'une Swiss Olympic Card Or, Argent ou Bronze qui disposent d'une planification de carrière validée par la fédération. Les contributions d'encouragement de l'Aide sportive sont comprises entre CHF 6'000 et CHF 30'000 pour les sports olympiques et paralympiques et entre CHF 3'000 et CHF 15'000 pour les sports non olympiques.

Le graphique ci-dessous indique le nombre de sportives et de sportifs soutenus par canton.



\* Schweizer Athlet\*innen mit Wohnsitz im Ausland.

#### 4. Priorité Integrity »

à l'étranger\*

\*Athlètes suisses domiciliés à l'étranger

Swiss Olympic  
Swiss Sport

« Fondation Swiss Sport

a conclu avec la Fondation  
Integrity une convention

de prestations pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024. L'OFSPo examine, également sur mandat de Swiss Olympic, le rapport annuel et le rapport intermédiaire sur l'exécution des prestations. La fondation Tribunal du sport suisse, créée le 1<sup>er</sup> juillet 2024, a pris la succession de la chambre disciplinaire, qui était compétente pour les procédures disciplinaires.

La fondation Swiss Sport Integrity est financée selon une clé de répartition à raison d'environ 60 % par l'OFSPo et d'environ 40 % par Swiss Olympic. En 2024, l'OFSPo a versé une contribution de CHF 3'450'000 pour la lutte contre le dopage et une contribution de CHF 1'620'000 pour le service de signalement.

La forte augmentation des coûts de 2023 à 2024 s'explique:

- ▶ par la nécessité de renforcer le personnel du service central de signalement des manquements à l'éthique en raison du grand nombre de signalements;
- ▶ par la professionnalisation de l'activité judiciaire qu'a impliquée la création de la fondation Tribunal du sport suisse;
- ▶ par la nécessité de recourir à un groupe de travail extraordinaire pour traiter quelque 50 cas anciens et non encore liquidés de l'ancienne chambre disciplinaire du sport suisse.

#### 5. Priorité « Haute école fédérale de sport (HEFSM) »

Swiss Olympic conclut chaque année avec l'OFSPo une convention de prestations, qui définit notamment les contributions pour la « formation initiale et continue des entraîneuses et entraîneurs » et pour le « Centre de sport d'élite Macolin / Tenero ». L'OFSPo rend compte deux fois par an des activités et de l'utilisation des fonds.

En juin 2024, le conseil de fondation a autorisé Swiss Olympic à affecter CHF 125'000 alloués par la FSES mais non utilisés et versés au capital des fonds en 2023 et CHF 105'000 non utilisés en 2024 aux charges supplémentaires de la fondation Swiss Sport Integrity (priorité 4).

## 6. Priorité « Swiss Olympic »

Ces fonds sont affectés aux charges de personnel et de matériel (y compris les amortissements) de Swiss Olympic. La contribution d'encouragement de la fondation a couvert 24.2 % des charges totales de CHF 21'932'079 en 2023 et 22.4 % des charges totales de CHF 23'696'826 en 2024. Le solde a été financé par des contributions de l'OFSP, de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), par des produits résultant de livraisons et de prestations et par des produits financiers.

## 7. Priorité ASF « Formation des entraîneuses et entraîneurs ainsi que des arbitres et promotion du football féminin »

Pour l'ASF, seul le rapport d'activité 2023 est disponible. Le rapport d'activité 2024 sera remis d'ici à fin septembre 2025. Cette situation est due au fait que les exercices annuels de l'ASF et de la Swiss Football League sont différents (année civile pour l'ASF, saison du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin pour la SFL) et que les chiffres sont regroupés.

L'utilisation des fonds figure dans les comptes annuels de l'ASF et de la SFL. Tant l'ASF que la SFL disposent d'un système de contrôle interne attesté par l'organe de révision.

L'ASF reverse 60 % de la contribution de base de CHF 4'800'000 (soit CHF 2'880'000) à la SFL et conserve CHF 1'920'000.

La contribution de base est utilisée pour les trois domaines ci-après: formation des entraîneuses et des entraîneurs ainsi que des arbitres, encouragement de la relève et promotion du football féminin. Les dépenses afférentes à ces domaines s'élèvent à un multiple de la contribution de base versée. La FSES apporte cependant une contribution indispensable au financement des tâches de base de l'ASF et de la SFL dans le domaine du football.

### a) Formation des entraîneuses et des entraîneurs ainsi que des arbitres

En 2023, CHF 427'451 ont été consacrés à la formation des entraîneuses et des entraîneurs. Au total, 418 cours d'entraîneuses et d'entraîneurs et des cours de formation continue ont été organisés à tous les échelons et ils ont compté 12'723 participants.

Durant l'année sous revue, CHF 5'008'525 ont été dépensés pour l'arbitrage, y compris pour la formation. En 2023, 759 cours de formation initiale et de formation continue pour les nouveaux arbitres, les actifs et les groupes de talents ont été organisés et 26'643 personnes y ont participé.

### b) Encouragement de la relève

Durant la saison 2023/2024, l'ASF et la SFL ont consacré ensemble CHF 5'253'782 à la structure de promotion de la relève « Partenariats ». Les contributions sont versées aux équipes de partenariat à la fin de la première moitié et de la seconde moitié de la saison. La contribution de base de CHF 2'880'000 de la FSES a permis de soutenir les « partenariats » dans une mesure importante (55 %).

| Promotion de la relève « partenariats » | SFL       | ASF       | TOTAL     |
|-----------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| De juillet à décembre 2023              | 2'039'082 | 492'200   | 2'531'282 |
| De janvier à juin 2024                  | 2'148'660 | 573'840   | 2'722'500 |
| Total                                   | 4'187'742 | 1'066'040 | 5'253'782 |

### c) Promotion du football féminin

En 2023, CHF 9'789'266 ont été investis dans la promotion du football féminin, notamment pour le championnat du monde FIFA 2023, qui a eu lieu en Australie et en Nouvelle-Zélande.

## 8. Priorité SIHF « Recrutement, promotion des femmes, formation des entraîneuses et des entraîneurs »

Les fonds de la contribution de base, qui sont indispensables, sont affectés, par différents labels, aux structures de formation des clubs et à la promotion de la relève du hockey sur glace suisse. Grâce à cette clé de



répartition, la relève du hockey sur glace de toutes les régions du pays bénéficie d'un soutien. La promotion de la relève constitue un segment stratégique central pour la SIHF. Il s'agit notamment de susciter l'enthousiasme des filles et des jeunes femmes pour le hockey sur glace et d'encourager les talents. Non seulement les équipes nationales, mais aussi les équipes des clubs suisses de toutes les catégories de juniors des U13-Top aux U20-Elit bénéficient du généreux soutien de la FSES.

L'exercice de la SIHF ne correspond pas à l'année civile mais va du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024.

Répartition de la contribution de base:

| Domaines                                                             | 2023 / 2024      |
|----------------------------------------------------------------------|------------------|
| a) Label Talent                                                      | 1'435'000        |
| b) Équipes nationales U                                              | 430'000          |
| c) Label Ambition                                                    | 399'000          |
| d) Direction du département Talent & Youth Sport                     | 46'500           |
| e) Label cantonal                                                    | 30'000           |
| f) Entraînements et matchs sport espoir, amateur et féminin (SEAF)   | 30'000           |
| g) Label recrutement / formation des entraîneuses et des entraîneurs | 29'500           |
| <b>Total</b>                                                         | <b>2'400'000</b> |

#### a) Promotion de la relève orientée vers la performance National League et Sky Swiss League « label Talent ».

Ce label a été introduit pour rendre objectivable la qualité, qui est souvent difficile à mesurer dans le sport et, ainsi, se fonder sur des critères pour répartir les fonds entre les clubs.

Le « label Talent » a les objectifs ci-après en matière de formation:

- ▶ des programmes et des structures de formation d'un niveau de qualité élevé et professionnalisés doivent être garantis, optimisés et encouragés dans les clubs;
- ▶ l'encadrement, l'accompagnement et la formation les meilleurs possible doivent être assurés aux joueurs talentueux;
- ▶ la SIHF doit coordonner et piloter la promotion de la relève de façon globale;
- ▶ le développement et la promotion de chaque joueur doivent être observés et adaptés au niveau international;
- ▶ la formation des entraîneuses et entraîneurs doit être activement intégrée en pratique.

Les fonds sont utilisés pour le financement des entraînements et des matchs, les charges de personnel, le développement des athlètes et les frais de transport.

#### b) Équipes nationales U

Les équipes nationales juniors participent chaque année à divers tournois en Suisse et à l'étranger, ce qui exige parfois des ressources financières considérables. Pour les tournois à l'étranger, les frais de voyage pèsent lourd, tandis que, pour les tournois à domicile, il faut notamment prendre en charge les charges d'hébergement et de repas des équipes invitées.

Nous donnons ci-dessous un aperçu des performances réalisées par les équipes:

- ▶ championnat du monde junior de Hockey sur glace IIHF (du 25 décembre 2023 au 6 janvier 2024) à Göteborg: les U20 n'ont pas été loin de faire sensation en quart de finale et ils ont terminé le championnat du monde à la septième place;
- ▶ les U18 ont également atteint le quart de finale du championnat du monde (du 25 avril au 5 mai 2025) et se sont classés au septième rang;
- ▶ lors du championnat du monde féminin, disputé à Zoug en janvier 2024, les femmes U18 ont pu acquérir de nombreuses connaissances et expériences précieuses. Malgré un championnat difficile, dans lequel elles ont eu à affronter de fortes adversaires, l'équipe féminine est parvenue à conserver sa place dans la division élite;

- ▶ 18 jeunes hockeyeuses de 14 à 16 ans ont été sélectionnées pour les Jeux olympiques de la jeunesse, organisés en Corée du Sud du 19 janvier 2024 au 1<sup>er</sup> février 2024. L'équipe nationale féminine U16 s'est bien battue et elle s'est qualifiée pour le match pour la médaille de bronze.

**c) Promotion de la relève orientée vers la performance ligues espoirs, amateurs et féminines « label Ambition ».**

31 clubs qui disposent d'équipes dans les catégories U17-Top et U20-Top et qui participent donc au label en profitent. Les fonds sont utilisés pour le financement des entraînements et des matchs, des charges de personnel et des frais de transport. Le « label Ambition » comprend, dans les classes d'âge U16 à U20, les équipes de la deuxième catégorie de performance « Top ».

**d) Direction du département Talent & Youth Sport**

Ce montant est affecté aux charges de personnel nécessaires à la gestion des labels décrits, à l'organisation des assemblées Talent et Ambition, à l'encadrement des clubs et au développement des ligues espoirs (adaptation des structures).

**e) Label cantonal**

Peuvent participer au label cantonal les fédérations cantonales ayant des équipes U13 et U14. 35 critères sont utilisés pour répartir les subventions de manière uniforme et en fonction des performances. Le label poursuit plusieurs objectifs, par exemple l'augmentation de la qualité de la promotion des athlètes, la standardisation des activités de formation et des priorités de contenu et l'optimisation de l'interface entre les clubs et la promotion cantonale et nationale au sein de la pyramide des talents de la SIHF.

**f) Entraînements et matchs sport espoir, amateur et féminin (SEAF)**

Le montant est affecté au SEAF. Les fonds qui sont versés aux clubs SEAF financent les entraînements régionaux des mouvements juniors.

**g) Label recrutement / formation des entraîneuses et des entraîneurs**

Ce label a pour objectif de faire progresser la promotion des plus jeunes et de la professionnaliser. Celle-ci doit être adaptée aux enfants, à leur niveau et à la discipline sportive. Un recrutement à l'échelle nationale doit permettre d'augmenter le nombre de jeunes hockeyeuses et hockeyeurs débutants motivés. La SIHF soutient les clubs dans leurs efforts de recrutement en mettant à disposition des entraîneurs expérimentés et du matériel et en versant des contributions d'encouragement.

À cet effet, a été créée une structure de « coachs umbrella », dans laquelle des entraîneuses et entraîneurs expérimentés du niveau recrutement des clubs de National League rencontrent à intervalles réguliers des entraîneuses et des entraîneurs de clubs plus petits et leur dispensent une formation continue, ce qui renforce la qualité de la formation dans l'ampleur déterminante pour le développement du sport de performance.

## **Domaines d'encouragement spéciaux**

Après que, en novembre 2022, la CSJA eut alloué notamment les fonds pour les domaines d'encouragement spéciaux 2023 – 2026, le conseil de fondation a élaboré les conditions-cadres ci-après:

- ▶ Les mesures peuvent s'étendre sur une ou plusieurs années. Elles peuvent, si des fonds sont disponibles, être poursuivies au-delà de la période d'encouragement 2023-2026.
- ▶ Seuls 90 % des fonds disponibles peuvent être pris en considération dans la planification, car il n'est pas certain que le montant maximal de 15 millions de francs soit à nouveau à disposition l'année suivante. Le conseil de fondation entend utiliser la réserve de 10 % pour faire face à de possibles fortes fluctuations les années suivantes.

- ▶ L'ASF et la SIHF déposent leurs requêtes directement auprès du conseil de fondation. Afin d'éviter des doubles financements, Swiss Olympic est invitée à donner son avis sur les mesures demandées par l'ASF et la SIHF, cet avis étant ensuite transmis à ces deux fédérations.
- ▶ Seules les contributions approuvées par le conseil de fondation sont versées.
- ▶ Les fonds d'encouragement qui n'ont pas été versés sont crédités au bénéficiaire concerné dans le fonds domaines d'encouragement spéciaux.

À fin 2022, les bénéficiaires ont pu informer leurs fédérations sportives et commencé à élaborer des mesures. Cependant, ce n'est qu'en avril de l'année en cours que le conseil de fondation peut communiquer aux bénéficiaires le montant effectivement à disposition pour les domaines d'encouragement spéciaux, 15 millions de francs constituant un maximum. On peut donc comprendre pourquoi les fonds disponibles n'ont pas été entièrement utilisés en 2023 et en 2024. Par ailleurs, le conseil de fondation a examiné de façon approfondie les requêtes. Il faut que les mesures apportent une plus-value et répondent à un véritable besoin pour le sport. Faute de quoi, la requête est refusée.

| Bénéficiaires                                  | 2024              | 2023             |
|------------------------------------------------|-------------------|------------------|
| Swiss Olympic                                  | 12'072'300        | 5'640'000        |
| Association suisse de football (ASF)           | 435'046           | 1'080'000        |
| Swiss Ice Hockey Federation (SIHF)             | 486'041           | 313'000          |
| <b>Total domaines d'encouragement spéciaux</b> | <b>12'993'387</b> | <b>7'033'000</b> |

### Swiss Olympic

Les mesures ci-après ont été soutenues par les fonds pour les domaines d'encouragement spéciaux:

| a) Développement promotion des femmes     | 2024             | 2023           |
|-------------------------------------------|------------------|----------------|
| Femmes dans des postes de direction       | 380'133          | 0              |
| Promotion des femmes sport de performance | 1'652'922        | 244'372        |
| <b>Total</b>                              | <b>2'033'055</b> | <b>244'372</b> |

En 2024, des projets de six fédérations ont été soutenus: Fédération suisse de judo & ju-jitsu, Swiss Unihockey, Fédération suisse de gymnastique, Swiss Athletics, Swiss Triathlon et Fédération suisse de handball. Par ailleurs, des bourses ont été allouées pour le certificat d'étude avancée (CAS) en management des fédérations sportives. Dans le sport de performance, des programmes d'impulsion des équipes nationales féminines de Swiss Unihockey, de l'Association suisse de football, de Swiss Volley et de la Swiss Ice Hockey Federation ainsi que 28 entraîneuses, nouvelles ou déjà engagées, ont été soutenus.

| b) Développement du sport handicap et inclusion | 2024           | 2023           |
|-------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Total utilisé                                   | 743'654        | 222'980        |
| <b>Total</b>                                    | <b>743'654</b> | <b>222'980</b> |

En 2023, le championnat du monde d'handi-escalade, qui a eu lieu à Berne, a été soutenu. En 2024, des projets de dix grandes fédérations et deux grandes manifestations sportives au caractère inclusif ont été soutenus. En outre, sont en cours des discussions avec 25 fédérations, qui seront à l'origine d'autres projets ces prochaines années.

| c) Développement de la professionnalisation des entraîneuses et entraîneurs de la relève | 2024             | 2023           |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------|
| Professionnalisation des entraîneurs de la relève dans les écoles labellisées            | 1'600'152        | 203'192        |
| Formation initiale et formation continue et planification de carrière                    | 659'599          | 347'960        |
| <b>Total</b>                                                                             | <b>2'259'751</b> | <b>551'152</b> |

En 2023 et 2024, les écoles sportives ci-après ont reçu des fonds d'encouragement pour l'engagement d'entraîneuses et d'entraîneurs et pour la promotion globale des athlètes (préparation physique, alimentation, santé mentale): Davos (CHF 344'383), Brig (CHF 254'103), Kreuzlingen (CHF 220'151) et Engelberg (CHF 381'373). Développement application écoles labellisées et entreprises formatrices.

En 2023, 19 fédérations sportives nationales ont reçu au total CHF 347'960 de rémunérations supplémentaires pour leurs entraîneuses et entraîneurs nationaux titulaires d'un diplôme d'entraîneur: Club alpin suisse, SWISSCURLING Association, Swiss Cycling, Swiss Ice Skating, Fédération suisse de judo & ju-jitsu, Fédération suisse de karaté, Swiss Orienteering, Association suisse des paraplégiques, Swiss Equestrian, Fédération suisse des sociétés d'aviron, Fédération sportive suisse de tir, Swiss-Ski, Swiss Squash, Swiss Taekwondo, Swiss Tennis, Swiss Table Tennis, Fédération suisse de gymnastique et Swiss Volley.

En 2024, une rémunération supplémentaire entraîneurs nationaux a été versée à 20 fédérations pour les frais de formation des entraîneuses et entraîneurs suivant le cursus d'entraîneur diplômé (CED).

| d) Développement de l'encouragement des athlètes | 2024             | 2023             |
|--------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Encouragement des athlètes et des équipes        | 1'963'600        | 1'218'750        |
| Renforcement de la carrière post-sportive        | 478'375          | 174'846          |
| <b>Total</b>                                     | <b>2'441'975</b> | <b>1'393'596</b> |

La contribution pour les domaines d'encouragement spéciaux a permis de soutenir davantage de titulaires de Swiss Olympic Card. Dans le cadre du projet pilote équipes, des équipes ont été soutenues pour la première fois en 2024. Six équipes ont bénéficié d'une aide d'un montant total de quelque CHF 520'000: handball (femmes), volleyball (femmes), hockey sur glace (femmes), football (femmes) et unihockey (hommes et femmes). 124 athlètes pratiquant des sports d'équipe ont reçu des contributions de soutien comprises entre CHF 1'000 et CHF 8'125.

Swiss Olympic a engagé une collaboratrice supplémentaire à plein temps dans l'équipe promotion des athlètes afin de pouvoir garantir l'encadrement des athlètes supplémentaires qui peuvent être soutenus grâce à l'augmentation des fonds.

En ce qui concerne le renforcement des carrières post-sportives, un partenariat de deux ans a été conclu en 2023 avec Athletes Academy pour les domaines de l'emploi et des manifestations de réseautage pour les athlètes.

À fin janvier 2024, huit fédérations ont déposé une requête pour 2023, dont quatre ont été acceptées: Fédération suisse de gymnastique, Swiss Volley, Swiss Badminton et Swiss Athletics (CHF 15'000 chacune).

À fin 2024, quatorze fédérations employaient un ou une gestionnaire de l'environnement.

| e) Mise sur pied d'un « sport's innovation hub » | 2024           | 2023          |
|--------------------------------------------------|----------------|---------------|
| Total utilisé                                    | 472'381        | 20'200        |
| <b>Total</b>                                     | <b>472'381</b> | <b>20'200</b> |

En 2023, le groupe de travail chargé d'élaborer un concept de mise en œuvre pour le sport's innovation hub a engendré des coûts. L'équipe de projet s'est fondée sur les travaux de ce groupe pour élaborer des dispositions d'exécution, qui ont servi de base pour le lancement en 2024.

En 2024, onze projets ont été approuvés, dont quatre ont donné lieu à un paiement.

| f) Développement « L'école bouge » | 2024           | 2023     |
|------------------------------------|----------------|----------|
| Total utilisé                      | 320'695        | 0        |
| <b>Total</b>                       | <b>320'695</b> | <b>0</b> |

En 2023, Swiss Olympic a financé le projet en faisant appel à ses réserves. Après des discussions approfondies, notamment avec la CSJA, il a été décidé que ce projet serait soutenu à l'avenir par des fonds d'encouragement,

De 2024 à 2026, ceux-ci proviendraient des fonds affectés aux domaines d'encouragement spéciaux. Dès 2027, le projet sera financé par la contribution de base.

En 2024, un nouveau site Internet et de nouveaux contenus (production vidéo) ont été élaborés.

Les coûts ont été inférieurs au montant budgétisé grâce à une contribution unique de CHF 70'000 du Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH). En outre, Promotion Santé Suisse a alloué CHF 100'000 au total pour la durée de la convention 2024 – 2026.

### Association suisse de football

| a) Développement de l'encouragement de la relève dans des partenariats / centres de performance des clubs de SFL | 2023<br>Prévu | 2023<br>Effectif |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------------------|
| Planification effective / effectivement utilisé                                                                  | 27'000        | 0                |
| Réserve                                                                                                          | 3'000         | 30'000           |
| <b>Total</b>                                                                                                     | <b>30'000</b> | <b>30'000</b>    |

Le concept offensif de l'ASF est actuellement en révision. Il sera ensuite présenté aux clubs, afin qu'ils puissent l'appliquer de manière ciblée dans la pratique. Étant donné que les premières séances sont prévues pour 2024 et que les cours de perfectionnement commenceront vraisemblablement en 2025, il n'y a pas encore eu de coûts en 2023.

| b) Trophée de formation                         | 2023<br>Prévu  | 2023<br>Effectif |
|-------------------------------------------------|----------------|------------------|
| Planification effective / effectivement utilisé | 396'000        | 0                |
| Réserve                                         | 44'000         | 440'000          |
| <b>Total</b>                                    | <b>440'000</b> | <b>440'000</b>   |

Dans le système d'encouragement de la relève « Trophée de formation », toutes les minutes de jeu des joueurs U21 ayant le passeport suisse dans les championnats Credit Suisse Super League ou dieci Challenge League sont comptées et les clubs ayants droit touchent une indemnité fixée par des directives après la fin de la saison. Comme il faut attendre la fin de la saison pour le paiement, celui-ci est décalé de six mois (c'est-à-dire qu'il est effectué hors de l'année civile 2023, mais comme prévu, au cours de la saison 2023 / 2024). Le système de promotion de la relève « Footeco » est une culture de formation pour le football d'élite des catégories FE-12, FE-13 et FE-14, qui vise le développement du potentiel des joueuses et des joueurs et qui a pour but de ne pas sélectionner prématurément les jeunes footballeuses et les jeunes footballeurs. Les contributions sont versées aux équipes « Footeco » à la fin de la première moitié et de la seconde moitié de la saison.

Comme il fallait attendre le contrôle des conventions pour le paiement, celui-ci a été effectué avec un décalage de six mois (c'est-à-dire qu'il a été effectué en 2024).

| c) Promotion individuelle des plus grands talents, hommes et femmes | 2023<br>Prévu  | 2023<br>Effectif |
|---------------------------------------------------------------------|----------------|------------------|
| Planification effective / effectivement utilisé                     | 405'000        | 183'846          |
| Réserve                                                             | 45'000         | 266'154          |
| <b>Total</b>                                                        | <b>450'000</b> | <b>450'000</b>   |

- Analyse approfondie du parcours des athlètes dans le football féminin  
L'analyse est actuellement réalisée (comme cela a été fait pour les hommes). Les premiers résultats sont attendus pour fin 2024.
- Engagement d'une cheffe de projet « FOOTURA »  
Dans le service de gestion des jeunes talents, une cheffe de projet compétente à plein temps est en fonction depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour soutenir la mise en œuvre des mesures au sein de l'ASF et des clubs.
- Mise en place d'une équipe d'expertes et d'experts pour l'observation en situation de jeu des joueuses FOOTURA et des joueurs FOOTURO



Il existe actuellement, tant pour les joueuses FOOTURA que pour les joueurs FOOTURO, une petite équipe d'observatrices et d'observateurs qui suit chaque semaine les joueuses et les joueurs. Il n'y a pas encore eu de coûts en 2023.

- ▶ Conception et mise en œuvre d'une formation de talent manager  
Actuellement douze talent managers diplômés sont en fonction. La formation n'ayant commencé qu'en 2024, il n'y a pas eu de coûts en 2023.
- ▶ Création de structures d'encouragement pour les joueurs au développement tardif dans la fédération au niveau U16  
L'équipe nationale U16 « Take your time » existe depuis la saison 2023 / 2024. Après quelques difficultés initiales dans la sélection de joueurs appropriés, le projet est maintenant entré dans sa deuxième saison et il peut être considéré comme un module important pour l'égalité des chances des joueurs au développement tardif.
- ▶ Analyse du parcours des athlètes masculins  
L'analyse du parcours des athlètes masculins est terminée et ses résultats ont été présentés le 13 septembre 2024 au sein de l'ASF. Les résultats de ce travail sont maintenant intégrés au grand projet « Promotion individuelle de nos plus grands talents - hommes et femmes ».
- ▶ Application IDP  
L'application est déjà utilisée dans une phase de test. Les talent managers concernés saisissent actuellement les plans de développement individuels de leurs joueurs FOOTURO.

### Swiss Ice Hockey Federation

En 2023, la SIHF a pu bénéficier des fonds pour les domaines d'encouragement spéciaux de la FSES. Ceux-ci ont été utilisés pour les projets ci-après:

| a) Encouragement de l'arbitrage                 | 2023 / 24<br>Prévu | 2023 / 24<br>Effectif |
|-------------------------------------------------|--------------------|-----------------------|
| Planification effective / effectivement utilisé | 80'000             | 88'929                |
| Réserve                                         | 20'000             | 11'071                |
| <b>Total</b>                                    | <b>100'000</b>     | <b>100'000</b>        |

Dans l'arbitrage, une manager développement de l'arbitrage femmes et arbitres potentiels a été engagée à 80 %. Elle a notamment pour tâches le recrutement, la formation initiale et continue et la promotion des arbitres féminines. En outre, elle fait progresser le programme de formation et elle est responsable de la détection des arbitres potentiels, hommes et femmes.

Le but est que, à l'avenir également, les arbitres féminines suisses fassent partie des meilleures du monde et que, aussi rapidement que possible, une arbitre suisse puisse officier dans une finale de championnat du monde. Une grande importance est également attachée à la formation des jeunes arbitres potentiels, de façon que, aussi tôt que possible, de nouveaux arbitres soient disponibles dans le sport de performance et qu'il ne soit plus nécessaire d'engager des arbitres étrangers.

| b) Personal Coach (PerCo)                       | 2023 / 24<br>Prévu | 2023 / 24<br>Effectif |
|-------------------------------------------------|--------------------|-----------------------|
| Planification effective / effectivement utilisé | 35'500             | 35'625                |
| Réserve                                         | 34'500             | 24'375                |
| <b>Total</b>                                    | <b>70'000</b>      | <b>60'000</b>         |

Dans ce domaine, un manager PerCo a été engagé à 40 %. Il a pour but de garantir la promotion individuelle des entraîneuses et entraîneurs. Il encadre également les participantes et participants à des cursus d'entraîneur professionnel et d'entraîneur diplômé.

| c) Professionnalisation du hockey féminin       | 2023 / 24<br>Prévu | 2023 / 24<br>Effectif |
|-------------------------------------------------|--------------------|-----------------------|
| Planification effective / effectivement utilisé | 147'000            | 153'562               |
| Réserve                                         | 23'000             | 16'438                |
| <b>Total</b>                                    | <b>170'000</b>     | <b>170'000</b>        |

Pour promouvoir de façon ciblée le hockey sur glace féminin, la SIHF a engagé à plein temps une manager leagues et cup et une créatrice de contenu. Elle entend ainsi convaincre de nouvelles filles de pratiquer le hockey sur glace en mettant en place des projets de recrutement et de formation attrayants, augmenter l'attrait et la visibilité du hockey sur glace féminin en se servant de la plateforme OTT et en recourant à une communication ciblée (concept de communication spécifique) pour le hockey sur glace féminin, professionnaliser les ligues féminines (en particulier la PostFinance Women's League) et réaliser des programmes de recrutement et de formation spécifiques pour les filles dans toutes les régions du pays.

| d) Performance athlétique 2026 ambition / talent / pro | 2023 / 24<br>Prévu | 2023 / 24<br>Effectif |
|--------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------|
| Planification effective / effectivement utilisé        | 50'500             | 40'925                |
| Réserve                                                | 19'500             | 29'075                |
| <b>Total</b>                                           | <b>70'000</b>      | <b>70'000</b>         |

Dans ce domaine, un manager senior performance athlétique à 40 % a été au service de la SIHF jusqu'à fin octobre 2024. Son successeur augmentera son temps de travail dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il a pour tâche de renforcer la structure de formation dans le domaine de la performance athlétique et de la mettre en œuvre de telle façon que l'ensemble du hockey sur glace suisse puisse en bénéficier. Il définit les normes pour les équipes nationales A et transfère les connaissances acquises sur les équipes nationales de la relève. En outre, il définit et développe les tests de performance et il met leurs conclusions à disposition de la formation.

### 3. Contribution de tiers (art. 3, al. 2, let. b, RFSES)

Lors de la création de la fondation, les cantons pensaient que le bénéfice de liquidation résultant de la dissolution de la Société du Sport-Toto (SST) reviendrait à la fondation. La SST a, conformément à ses statuts, distribué ces fonds à Swiss Olympic et aux cantons. Partant, la fondation ne dispose pas de fonds de tiers et, par conséquent, pas de ressources pour soutenir les domaines d'encouragement visés à l'art. 18. al. 2, RFSES.

### 4. Contrôle de l'usage des contributions d'encouragement (art. 3, al. 2, let. c)

#### Concept de controlling

Le conseil de fondation a conclu un contrat de prestations avec chacun des bénéficiaires et il a élaboré un concept de controlling (art. 9, let. j, RFSES). Celui-ci se fonde sur les rapports, les mandats de vérification et les entretiens d'évaluation.

#### Rapports

- ▶ Rapports annuels et rapports de révision de Swiss Olympic, de l'ASF et de la SIHF (bénéficiaires)
- ▶ Rapports d'activité annuels des bénéficiaires  
Swiss Olympic remet au secrétariat les documents établis selon le schéma prescrit au plus tard à fin mai, l'ASF et la SIHF au plus tard à fin septembre.

## Mandats de vérification du conseil de fondation

- Le conseil de fondation donne chaque année un mandat spécial aux organes de révision des bénéficiaires, qui sont BDO pour Swiss Olympic, Enst & Young SA pour l'ASF et Bättig Treuhand AG pour la SIHF. Les organes de révision ont pour mandat de vérifier que les indications fournies dans le rapport d'activité remis à la FSES concordent avec celles de la comptabilité, de contrôler que la contribution de base a été utilisée conformément à l'annexe I du contrat de prestations et que les mesures relevant des domaines d'encouragement spéciaux ont été mises en œuvre comme convenu.
- Chaque année, une vérification du bon usage des contributions est effectuée auprès des trois à cinq fédérations sportives recevant les contributions les plus élevées (en plus de l'ASF et de la SIHF) et d'au plus cinq autres fédérations sportives nationales. La vérification vise à garantir que les fédérations sportives nationales ont utilisé les fonds d'encouragement correctement, c'est-à-dire comme convenu avec Swiss Olympic dans la convention de prestations.

## Entretiens d'évaluation

Le conseil de fondation tient, en juin, un entretien d'évaluation avec Swiss Olympic et, en septembre, un avec l'ASF et un avec la SIHF. Ces entretiens se fondent sur les rapports d'activité et sur les rapports de vérification des organes de révision des bénéficiaires.

## Vérification auprès des fédérations sportives nationales

Le conseil de fondation a chargé Swiss Olympic de vérifier que les fédérations sportives nationales ci-après et la fondation de l'Aide sportive suisse ont utilisé correctement les fonds d'encouragement reçus et de lui remettre un rapport mentionnant les éventuelles mesures qu'elle a prises.

Pour les années 2023 et 2024, le conseil de fondation a choisi les fédérations nationales ci-après:

|      |                                        |      |                                     |
|------|----------------------------------------|------|-------------------------------------|
| 2023 | Swiss Ski                              | 2024 | Fondation de l'Aide sportive suisse |
|      | Swiss Cycling                          |      | Association suisse de football      |
|      | Swiss Aquatics                         |      | Fédération suisse de gymnastique    |
|      | Fédération suisse des sports équestres |      | Swiss Athletics                     |
|      | Club alpin suisse                      |      | Swiss Fencing                       |
|      | Fédération sportive suisse de tir      |      | Swiss Sailing                       |
|      | Swiss Sliding                          |      | Swiss Tennis                        |
|      | Swiss Basketball                       |      | Swiss Unihockey                     |

Le rapport final relatif à la validation de l'utilisation des contributions de Swiss Olympic en 2023 a été remis à la fondation en octobre 2024 alors que celui concernant la validation des contributions 2024 ne parviendra à la fondation qu'en octobre 2025.

Il a été convenu avec Swiss Olympic qu'elle conclurait les conventions de prestations avec les fédérations sportives et qu'elle serait responsable du bon usage des fonds à l'égard de la fondation. Le rapport d'activité suivant expose à chaque fois les mesures que Swiss Olympic a prises à l'égard des fédérations examinées sur la base du rapport de BDO.

Le conseil de fondation note que BDO n'a pas constaté d'irrégularités dans l'utilisation des fonds. L'organe de révision a cependant émis quelques recommandations, auxquelles Swiss Olympic a réagi comme suit: « *Il faut évaluer très positivement le fait que, pour aucun des huit examens de validation, il n'ait fallu émettre un constat qui ait amené la société de révision à faire figurer une lampe rouge à côté d'une remarque. Nous prenons néanmoins au sérieux les indications et nous étudions toutes les recommandations. En outre, nous utiliserons les connaissances acquises lors de ce premier examen de validation pour procéder, pour les prochaines années, à certaines adaptations des modalités de la validation et de l'octroi du mandat de validation.* »

## 5. Fortune de la fondation (art. 3, al. 3, let. d, RFSES)

### Exploitation et administration de la fondation

En 2021 et en 2022, les coûts de la fondation ont été financés par le budget de la CSJA. Le 12 juin 2023, la CSJA a approuvé les comptes annuels 2022 de la fondation et, le 31 juillet 2023, le solde de CHF 4'395.20 lui a été viré.

En 2023 et en 2024, la fondation a disposé de CHF 250'000 par an pour son exploitation et son administration. Comme prévu dans la proposition de 2022, l'argent non nécessaire doit être provisionné et imputé sur la période d'encouragement suivante. Cet argent ne peut pas être utilisé pour des projets.

À fin 2024, le capital de l'organisation de la fondation s'élevait à CHF 104'933.

| Charges de la FSES                                          | 2024           | 2023           |
|-------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Charges d'exploitation                                      | 74'024         | 63'934         |
| Frais administratifs                                        | 130'834        | 129'238        |
| Résultat financier                                          | -2425          | -598           |
| <b>Charges</b>                                              | <b>202'433</b> | <b>192'574</b> |
| Résultat annuel et attribution au capital de l'organisation | 47'567         | 57'426         |
| <b>TOTAL</b>                                                | <b>250'000</b> | <b>250'000</b> |

### Fonds affectés

Figurent dans les fonds affectés les fonds que le conseil de fondation n'a pas encore alloués pour des mesures relevant des domaines d'encouragement spéciaux. Le conseil de fondation entend donner aux bénéficiaires le temps nécessaire à l'élaboration de bonnes mesures, qui répondent à un besoin et aient un effet. Les fonds ne sont pas perdus pour les destinataires mais ils sont réservés pour eux dans le bilan de la fondation.

| Fonds domaines d'encouragement spéciaux | 2024              | 2023             |
|-----------------------------------------|-------------------|------------------|
| DES Swiss Olympic                       | 8'775'158         | 7'560'000        |
| DES ASF / SFL                           | 888'910           | 1'200'000        |
| DES SIHF                                | 405'489           | 287'000          |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>10'069'557</b> | <b>7'967'000</b> |

### Dépôts à terme

Les fonds pour les domaines d'encouragement spéciaux et pour l'exploitation de la fondation qui n'ont pas été utilisés ont été placés sur des dépôts à terme. Les intérêts ont été attribués au fonds pour les domaines d'encouragement spéciaux et à la fondation.

| Intérêt dépôts à terme                         | 2024          | 2023     |
|------------------------------------------------|---------------|----------|
| Swiss Olympic                                  | 87'458        | 0        |
| ASF / SFL                                      | 3'956         | 0        |
| SIHF                                           | 4'530         | 0        |
| Fondation suisse pour l'encouragement du sport | 528           |          |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>96'472</b> | <b>0</b> |

## Révision

Selon l'art. 35, al. 5, CJA, la Fondation suisse pour l'encouragement du sport est soumise à un contrôle ordinaire et la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent est l'autorité de surveillance.

Depuis 2023, PME Fiduciaires et Révisions SA, Berne, est l'organe de révision de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport. Les comptes d'exploitation 2021 et 2022 de la FSES ont encore été révisés par le contrôle des finances du canton d'Argovie.

## 6. Communication de l'origine des fonds

La fondation dispose de son propre site Internet, en allemand, en français et en italien ([www.fses.ch](http://www.fses.ch)) Y sont publiés les règlements et les rapports annuels ainsi que des informations générales sur la fondation. La fondation établit chaque année un rapport annuel, qui fournit des informations détaillées sur l'utilisation des fonds d'encouragement et sur l'activité du conseil de fondation. En 2023 et en 2024, le rapport annuel a été imprimé et envoyé à quelque 200 personnes intéressées, dont tous les membres de la CSJA.

Le conseil de fondation a approuvé le 26 août 2025 le rapport d'activité 2021 –2024 à l'attention de l'assemblée plénière de la CSJA.

Schüpfen, 31 août 2025 / AND